

DECLARATION DES PERFORMANCES

n° INSFR031/a

Date : 30 juin 2013

1 - Code d'identification unique du produit type:

INSFR031/a

2 - Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

SIS REVE SANDWICH SI

3 - Usage (ou usages) prévus du produit de construction :

Isolation thermique/acoustique des bâtiments

4 - Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

SOPREMA SAS
14, rue de Saint-Nazaire – CS 60121
67025 STRASBOURG cedex
www.soprema.fr

5 – Nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Non applicable

6 - Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

AVCP 3

7 - Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), organisme notifié n° 0679 et le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE), organisme notifié n°0071 :

- **ont réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type,**
- **ont délivré les rapports d'essais correspondants,**

selon le système 3.

8 - Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une évaluation technique européenne :

Non applicable

DECLARATION DES PERFORMANCES

n° INSFR031/a

Date : 30 juin 2013

9 - Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances			Spécification Technique Harmonisée
Réaction au feu	B-s1,d0			EN 13950 : 2006
Conductivité thermique λ ($10^{-3} \cdot W/(m.K)$)	$\lambda=28$ ^[1]	$\lambda=23$ ^[1]	$\lambda=22$ ^[1]	
Épaisseur ^[2] - d + 2x9,5 (mm) Résistance thermique - R ($m^2.K/W$)	d=20 R=0,78	d_{min}=30 R_{min}=1,38	d_{min}=40 R_{min}=1,93 d_{max}=120 R_{max}=4,73	
Épaisseur ^[2] - d + 2x12,5 (mm) Résistance thermique - R ($m^2.K/W$)	d=20 R=0,80	d_{min}=30 R_{min}=1,40	d_{min}=40 R_{min}=1,95 d_{max}=100 R_{max}=4,75	
Épaisseur ^[2] - d + 2x15 (mm) Résistance thermique - R ($m^2.K/W$)	d=20 R=0,80	d_{min}=30 R_{min}=1,40	d_{min}=40 R_{min}=1,95 d_{max}=100 R_{max}=4,75	
Perméabilité à la vapeur d'eau	200 si d=20 > 350 si d > 20			
Résistance à la flexion	NPD			
Résistance aux chocs	NPD ^[3]			
Isolation aux bruits aériens directs	NPD ^[4]			
Absorption acoustique	NPD ^[4]			

[1] Conductivité thermique du panneau isolant thermique constituant le complexe d'isolation.

[2] Épaisseur totale du complexe = épaisseur du panneau isolant (d) + épaisseur des deux plaques de plâtre (2x9,5 mm ou 2x12,5 mm ou 2x15 mm).

[3] Puisque les performances acoustiques d'une paroi dépendent du système complet, aucune performance ne peut être déclarée pour le produit seul.

[4] Puisque le comportement aux chocs d'une paroi dépend du système complet, aucune performance ne peut être déclarée pour le produit seul.

10 - Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et son nom par :

A Strasbourg
Le Directeur Technique, Mr Laurent JORET



DECLARATION DES PERFORMANCES

n° INSFR030/a

Date : 30 juin 2013

1 - Code d'identification unique du produit type:

INSFR030/a

2 - Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

SIS REVE SI

3 - Usage (ou usages) prévus du produit de construction :

Isolation thermique/acoustique des bâtiments

4 - Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

SOPREMA SAS
14, rue de Saint-Nazaire – CS 60121
67025 STRASBOURG cedex
www.soprema.fr

5 – Nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Non applicable

6 - Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

AVCP 3

7 - Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), organisme notifié n° 0679 et le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE), organisme notifié n°0071 :

- **ont réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type,**
- **ont délivré les rapports d'essais correspondants,**

selon le système 3.

8 - Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une évaluation technique européenne :

Non applicable

DECLARATION DES PERFORMANCES

n° INSFR030/a

Date : 30 juin 2013

9 - Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances			Spécification Technique Harmonisée
Réaction au feu	B-s1,d0			EN 13950 : 2006
Conductivité thermique λ ($10^{-3} \cdot W/(m \cdot K)$)	$\lambda=28$ ^[1]	$\lambda=23$ ^[1]	$\lambda=22$ ^[1]	
Épaisseur ^[2] - d + 9,5 (mm) Résistance thermique - R ($m^2 \cdot K/W$)	d=20 R=0,74	d_{min}=30 R_{min}=1,34	d_{min}=40 R_{min}=1,89 d_{max}=120 R_{max}=4,69	
Épaisseur ^[2] - d + 12,5 (mm) Résistance thermique - R ($m^2 \cdot K/W$)	d=20 R=0,75	d_{min}=30 R_{min}=1,35	d_{min}=40 R_{min}=1,90 d_{max}=100 R_{max}=4,70	
Épaisseur ^[2] - d + 15 (mm) Résistance thermique - R ($m^2 \cdot K/W$)	d=20 R=0,75	d_{min}=30 R_{min}=1,35	d_{min}=40 R_{min}=1,90 d_{max}=100 R_{max}=4,70	
Perméabilité à la vapeur d'eau	200 si d=20 > 350 si d > 20			
Résistance à la flexion	NPD			
Résistance aux chocs	NPD ^[3]			
Isolation aux bruits aériens directs	NPD ^[4]			
Absorption acoustique	NPD ^[4]			

^[1] Conductivité thermique du panneau isolant thermique constituant le complexe d'isolation.

^[2] Épaisseur totale du complexe = épaisseur du panneau isolant (d) + épaisseur de la plaque de plâtre (9,5 mm ou 12,5 mm ou 15 mm).

^[3] Puisque les performances acoustiques d'une paroi dépendent du système complet, aucune performance ne peut être déclarée pour le produit seul.

^[4] Puisque le comportement aux chocs d'une paroi dépend du système complet, aucune performance ne peut être déclarée pour le produit seul.

10 - Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et son nom par :

A Strasbourg
Le Directeur Technique, Mr Laurent JORET

